

**VILLE D'INGERSHEIM****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'INGERSHEIM****Séance du 2 juillet 2025**

Mercredi 2 juillet 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle multifonctionnelle à la mairie d'Ingersheim pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

**PRESENT(E)S** : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Pierre FUCHS, Marc OTTENWAEELDER, Bruno STEPHAN, Conseillers, Mmes Dominique BAUMANN-FUCHY, Marie-Eve WITTNER, Conseillères, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mme Caroline OBERLE, Conseillère –

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, MM. Régis HENNEQUIN, Rémi WESSANG, Conseillers, Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, MM. Christophe MAIER, Laurent PHILIPPE, Conseillers, Mmes Pascale BOHN, Christelle BIEGEL, Conseillères -

**ABSENT(E)S** : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

**PROCURATIONS** : Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, M. Régis HENNEQUIN, Conseiller, donne procuration à M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Philippe LAURENT, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire, Adjointe, Mme Pascale BOHN, Conseillère, donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Maire -

--ooOoo--

## Ordre du jour :

### ➤ *Ouverture de séance*

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil municipal au Maire

### ➤ *Affaires financières*

4. Demande de subvention exceptionnelle de l'association RESONANCE
5. Acquisition de parcelles pour alignement de voirie rue de la Hardt
6. Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet de la construction de la salle polyvalente

### ➤ *Affaires courantes*

7. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local
8. Convention de mise à disposition d'équipements de football entre la ville d'INGERSHEIM et l'association Samodji Football Academy
9. Convention d'objectifs entre la ville et l'association RESONANCE
10. Convention de mise à disposition de locaux communaux

### • **Divers**

--ooOoo--

**1°) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : 53/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

**2°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025 : 54/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2025.

**3°) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE : 55/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

**4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

- GLATZ – Installation d'une nouvelle chaudière dans le logement de M. Régis HENNEQUIN situé rue du Florimont pour un montant de 3 696,68€ HT,
- NEOBE – Assistance à maître d'ouvrage concernant la vidéoprotection de 4 sites aux entrées de la ville pour un montant de 3 500,00€ HT,
- JMBSOFT – Achat, maintenance et hébergement des logiciels Info Mairie et Info Tech pour un montant de 6 050,00€ HT,
- ADAUHR – Convention d'assistance à maître d'ouvrage pour une étude d'accompagnement sur la population du périscolaire aujourd'hui et à venir pour un montant de 4 877,50€ HT,
- ADAUHR – Convention d'assistance à maître d'ouvrage pour une étude d'accompagnement sur le projet de réhabilitation de la Villa Fleck pour un montant de 7 200,00€ HT,
- BERGER LEVRAULT – Contrat de service de 3 ans pour le passage du logiciel en WeMagnus Premium pour un montant de 13 230,00€ HT,

**2025/87**

- AV SERVICES – Réparation de l'arrosage automatique du terrain de football pour un montant de 650,00€ HT,
- BABS SERVICES – Installation d'un grillage de clôture à l'école Pasteur pour un montant de 7 265,80€ HT,
- VONTHRON – Installation électrique dans la cave de la maison Pasteur pour un montant de 1 311,64€ HT,
- BETTINGER – Installation d'une main courante et d'une serrure sur le portillon à la maison Pasteur pour un montant de 2 357,00€ HT,
- MANUTAN – Achat de filets de panier de basket, de protection pour les poteaux et de buts de hand Ball pour nos 2 écoles pour un montant de 1 282,52€ HT,
- MATHIEU – Achat d'une buse d'aspiration pour la balayeuse pour un montant de 852,66€ HT,
- EUROVIA - Mise à disposition du blowpatcher intra-urbain pour un montant de 1 817,50€ HT,
- MANNE PRO SERVICES – Prestations de nettoyage complémentaire à l'école maternelle Fecht en raison de l'absence de l'ATSEM, de la salle polyvalente ainsi qu'à la mairie dans le bureau de la Maire et de l'accueil pour un montant de 1 179,00€ HT,
- OMNIUM – Plans d'intervention et d'évacuation d'incendie dans le cadre de la restructuration de la mairie pour un montant de 757,40€,
- MANUTAN – Achat de rayonnage pour les bureaux de la mairie pour un montant de 1 936,65€ HT,
- PEPINIERE GISSINGER – Achat de plantations pour la terrasse de la mairie pour un montant de 529,78€ HT,
- BAB'S MULTISERVICE – Réalisation d'une marche dans l'escalier de la cave de la maison Pasteur pour un montant de 746,25€ HT,
- SPIE CITYNETWORKS – Pose d'un regard en béton dans la rue des Roses pour un montant de 604,00€ HT,
- SCHINDLER – Contrat de maintenance de 5 ans renouvelable pour 3 ans pour l'ascenseur de la mairie pour un montant de 1 556,00€ HT par an,

**5° - Décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 4 A Tormattenlaender avec M. Vincent JOUBERT à compter du 15 mai,
- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 14 C Umbruchlaender avec M. Emmanuel ANDRE à compter du 3 juin,

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Objet	Coût du sinistre	Remboursement	
		Date	Montant
Contentieux KERCHENMEYER - Infiltrations d'eau dans la cave de l'immeuble situé 31 rue des Trois épis	2 047,92 €	11/06/2025	1 843,13 €

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Néant

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
27/05/2025	M. RAEHM Yves	HUSSHERR Loïc et Audrey	Section 12	parcelle 342	10, route de Colmar	386	Uc	Bâti	Ne préempte pas
03/06/2025	Mme AMMAR Bénédicte M. AMMAR Clément Mme RODRIGUES Audrey	KOCAK Sadi	Section 12	parcelle 69	10, rue du Père JB Frey	644	Uc	Bâti	Ne préempte pas

2025/89

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
03/06/2025	M. et Mme AMANI Laïdi	SPIESS Jérémy	Section 13	Parcelles 215 – 277 – 278- 279	41, rue des Trois-Epis	652	UCa	Bâti	Ne préempte pas
06/06/2025	DEMANGEAT Yves	SAVRANLI Mehmet	Section 11	Parcelle 420	11, route d'Eguisheim	726	UC	Bâti	Ne préempte pas
11/06/2025	MOYNIER Magali	ZENITUDE COLMAR	Section 22	Parcelle 160	18, quai de la Fecht	1 2542	Ue Ni	Bâti	Ne préempte pas
12/06/2025	GUZELISIK Kadir et Nathalie	MOREL Steve et Audrey	Section 3	parcelles 32-305-306	27, rue Jeanne d'Arc	562	<b>Ua</b>	Bâti	Ne préempte pas
16/06/2025	SCI AMICHE	RIESS Méлина	Section 02	parcelle 181	35, rue des Trois-Epis	262	<b>Ua</b>	Bâti	Ne préempte pas
24/06/2025	DIARRA Daouda	ZENITUDE COLMAR	Section 22	Parcelle 160	18, quai de la Fecht	1 2542	Ue Ni	Bâti	Ne préempte pas
25/06/2025	BOUMAZA et CONSORTS	JERBI Kais	Section 22	Parcelle 160	7, rue des Près	1185	<b>UCa</b>	Bâti	Ne préempte pas

2025/90

**4°) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION RESONANCE : 56/2025**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

L'association Résonance a fait part à la municipalité de difficultés budgétaires de notre structure périscolaire « l'Atelier du Château ».

En effet depuis 2020, le bilan annuel de la structure est déficitaire, malgré une augmentation des tarifs. Cela s'explique essentiellement par l'augmentation des frais fixes et charges de fluides. Ce déficit cumulé s'élève à 18 500€ début 2025.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ à l'association RESONANCE,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 du budget général,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

**5°) ACQUISITIONS FONCIERES RUE DE LA HARDT : 57/2025**Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint

M BAUER informe le Conseil de la vente de terrains section 6, situés rue de la Hardt et appartenant à Mme Martine GUTH. Ces derniers sont concernés par des emplacements réservés pour alignement. Aussi il est proposé au Conseil d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- Section 6 parcelle 372/56 d'une superficie de 59m<sup>2</sup>
- Section 6 parcelle 377/56 d'une superficie de 50m<sup>2</sup>
- Section 6 parcelle 378/56 d'une superficie de 39m<sup>2</sup>

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** les emplacements réservés inscrits à notre PLU approuvé le 1<sup>er</sup> février 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les acquisitions foncières à l'euro symbolique des parcelles suivantes auprès de Mme GUTH Martine ou des futurs acquéreurs des parcelles :
- Section 6 parcelle 372/56 d'une superficie de 59m<sup>2</sup>
- Section 6 parcelle 377/56 d'une superficie de 50m<sup>2</sup>
- Section 6 parcelle 378/56 d'une superficie de 39m<sup>2</sup>

2025/91

- **CHARGE** Maître Sandrine GLATZ, notaire à Riquewihr, de la rédaction des actes ;
- **DIT** que les frais seront à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

#### **6°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE : 58/2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Dans le cadre de notre projet de construction de la salle polyvalente, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région Grand Est pour l'octroi d'une subvention au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population.

Notre projet répond favorablement à ce dispositif et peut être bonifié pour son aspect environnemental et cumulable avec les aides Climaxion.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la Région Grand Est pour l'octroi de cette aide, à hauteur du plafond, soit 320 000€ (220 000€ + bonus 100 000€) ;
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

#### **7°) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COLMAR AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL : 59/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

2025/92

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Populations municipales au 01/01/2025</b>	<b>Nombre de sièges au 01/01/2025</b>	<b>Nombre de sièges selon accord local</b>
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1

2025/93

Total des sièges répartis : **60**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférent.

**8°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE FOOTBALL ENTRE LA VILLE D'INGERSHEIM ET L'ASSOCIATION SAMODJI FOOTBALL ACADEMY : 60/2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

En juin 2023 la commune a contractualisé la mise à disposition d'équipements de football avec l'association Samodji Football Academy. Cette convention est échue. N'ayant pas été dénoncée par l'association il est proposé de refaire une convention pour l'année 2025/2026.

Il est rappelé que cette association a pour vocation de permettre notamment à des enfants : de découvrir le football, de reprendre cette activité après une période d'interruption ou de se perfectionner en tant que pratiquant. Les activités de cette association sont complémentaires à celles des entraînements du club de football.

Les équipements mis à disposition à titre gracieux sont :

- Le bâtiment composé en rez-de-chaussée d'une salle, de vestiaires, de locaux divers, d'un bureau. Et à l'étage de vestiaires.
- Terrain synthétique et gradins
- Terrain engazonné naturel

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention annexée :

- l'association Samodji Football Academy n'aura pas la possibilité d'utiliser l'éclairage des terrains, sauf demande exceptionnelle,
- le football club d'Ingersheim gèrera le planning d'utilisation des terrains,
- le football club d'Ingersheim continuera à supporter l'ensemble des charges locatives et fera son affaire de leur répartition, si besoin,
- l'association Samodji Football Academy respectera le règlement intérieur,
- aucune sous location de quelque forme que ce soit n'est autorisée,
- il n'est pas prévu que la ville verse une subvention financière à l'association Samodji Football Academy,
- en cas d'arrêt de la fonction d'entraîneur principal du football club de M. DIEYE, la ville pourra de son plein droit mettre fin à la convention,
- la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 7 juillet 2025.

2025/94

Un point a été rajouté par rapport à la 1<sup>ère</sup> convention, et cela au vu de l'utilisation du stade depuis 2023 par l'association Samodji Football Academy :

- l'association Samodji Football Academy devra utiliser en priorité le terrain engazonné naturel. En cas d'utilisation du terrain synthétique, il conviendra de ne pas rester systématiquement à l'avant du terrain.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'équipements de football entre la ville d'INGERSHEIM et l'association Samodji Football Academy ci annexée pour la période 2025/2026,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

#### **9°) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION RESONANCE : 61/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

La convention qui nous lie avec l'association RESONANCE relative à l'activité périscolaire arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

La Commune a engagé une étude pour évaluer les besoins futurs en termes de places de périscolaire nécessaire dans les prochaines années au vu de la démographie et des projets immobiliers de la Commune. En attendant le résultat et l'analyse de l'étude il est proposé de recontractualiser une convention d'objectifs avec l'association RESONANCE pour 24 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association RESONANCE relative à l'activité de l'atelier du château,
- **FIXE** la durée de la convention à 24 mois soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

2025/95

**10°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : AVENANT : 62/2025**Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En parallèle à l'étude engagée pour évaluer les besoins en termes de capacité de places de périscolaire, une autre étude a été engagée sur la possibilité d'étendre la mise à disposition des locaux au 2<sup>ème</sup> étage.

Il est proposé au Conseil de prolonger la convention de mise à disposition des locaux pour 24 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027 en attendant l'analyse globale du périscolaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant 01 à la convention de mise à disposition des locaux de la villa Fleck avec l'association RESONANCE,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

**11) DIVERS****Défibrillateur plaine de jeux :**

Madame Caroline OBERLE, Conseillère, suggère au Conseil, au vu de la fréquentation du site, l'installation d'un défibrillateur aux abords de la plaine de jeux.

Un avis favorable est donné. Le service technique sera sollicité pour étudier le meilleur emplacement.

**Ligue contre le cancer :**

Madame Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, rappelle aux quêtesurs de ramener rapidement les collectes pour la Ligue contre le cancer en Mairie.

**Livre photos du déplacement à MAURIAC :**

Madame Denise STOECKLE, Maire, informe les membres du Conseil que le livre photos du déplacement à MAURIAC peut être commandé au prix de 25 € auprès de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint.

**Vœux d'été à INGERSHEIM en Allemagne :**

Madame la Maire rend compte au Conseil du déplacement qu'elle a fait avec Monsieur Michel ERDINGER, Conseiller délégué, à INGERSHEIM en Allemagne, pour leurs vœux d'été.

**Calendrier des festivités :**

Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, informe le Conseil des festivités à venir :

2025/96

- Week-end de randonnées dans les Vosges avec les élus d'INGERSHEIM, en Allemagne les 13 et 14 septembre 2025,
- Soirée tarte flambées pour les élus et le personnel communal le 17 septembre 2025 à partir de 19h00,
- Tournoi de pétanques à INGERSHEIM en Allemagne, le week-end du 27 et 28 septembre 2025,
- Spectacle de magie Adrien Wild le 27 septembre 2025.

**Départ du Curé :**

Madame la Maire informe le Conseil du départ de notre curé à l'automne prochain.

**Démolition de l'ancienne chapelle :**

Madame la Maire informe le Conseil du démarrage des travaux de démolition de l'ancienne chapelle. Pôle habitat souhaite marquer cet évènement le 29 juillet 2025 à 10h30.

**Marathon de Colmar :**

Monsieur ERDINGER, Maire Adjoint, rappelle au Conseil le passage du Marathon de Colmar le 21 septembre 2025. Le parcours a été modifié, les participants viendront en effet depuis Colmar par les étangs, passeront devant les ateliers municipaux et rattraperont la rue de la République par le quai de la Fecht. Ils rejoindront ensuite la rue des Trois-Epis et quitteront le village. Les coureurs sont attendus entre 8h30 et 10h30. L'association cherche encore des bénévoles pour assurer la sécurité le long du parcours. Toute personne intéressée peut s'inscrire sur leur site internet.

**Travaux ancienne Mairie :**

Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, fait un point sur le démarrage des travaux de l'ancienne Mairie. L'arrêt de bus qui se situe devant le bâtiment est temporairement fermé. Les voyageurs sont invités à se rendre à l'arrêt République, le temps des travaux. Ces derniers devront se poursuivre jusqu'en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 19 h 45.



La Maire :

Denise STOECKLE

La secrétaire de séance :

Laure LAPLAGNE

